



DEMANDE DE BOURSE POUR L'ANNÉE 2020/2021

publié le 28/08/2020 - mis à jour le 29/08/2020

L'établissement fournira aux élèves un courrier explicatif sur les démarches à suivre pour faire une demande de bourse de collège dès la première semaine de rentrée.

Pour les élèves scolarisés en collège public

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au **portail Scolarité-Services** du 1er septembre 2020 au 15 octobre 2020

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises au collège, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.
- Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) qui sera fourni par le collège à la rentrée de septembre.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : cliquer sur le lien -> <http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html>

UTILISER le SIMULATEUR pour voir si vous pouvez prétendre à la bourse de collège -> si oui, faire la demande en ligne à la rentrée dès que vous aurez vos codes TELESERVICES.{{}}



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.